

REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018

Afin que l'année se déroule dans les meilleures conditions, nous vous demandons de lire attentivement le règlement intérieur et de le conserver. L'Association Orientation est ouverte à toutes et à tous sans distinction de race, de sexe, de culture ou de religion. Elle s'engage à respecter chaque individu dans sa différence. En vous inscrivant aux cours, vous adhérez à son projet éducatif et pédagogique ainsi qu'à son fonctionnement interne.

1/ INSCRIPTION ET ADMISSION

Article 1^{er}

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier est complet :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- 2 photos d'identité pour les enfants et 1 photo d'identité pour les adultes
- 2 enveloppes timbrées libellées (format A5)
- Une attestation de responsabilité civile
- La cotisation annuelle versée dans sa totalité en espèce, carte bancaire, prélèvement ou par un dépôt d'un ou des chèques (selon les conditions de paiement).
- Pour les parents divorcés ou séparés, une autorisation écrite et signée des deux parents ainsi qu'une copie de décision de justice notifiant les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Article 1-2

L'inscription devient définitive après étude du dossier et accord de l'administration.

Article 1-3

L'administration procède à l'admission sous réserve de conditions d'accueil.

Article 1-4

La présence du responsable légal(e) de l'enfant est obligatoire au moment de l'inscription.

Article 1-5

Les inscriptions se déroulent en 2 sessions :

- 1^{ère} session : **du samedi 13 mai au dimanche 02 juillet 2017.**

Les frais d'inscriptions sont gratuits pour cette 1^{ère} session

- 2^{ème} session : **du samedi 2 septembre au dimanche 17 septembre inclus.** A partir de la 2^{ème} session les frais d'inscriptions sont payants soit :

20€ par personne et 30€ par famille

Article 1-6

Une inscription en cours d'année est possible sur décision favorable de l'équipe pédagogique.

2/COTISATION

Article 2-1

Le paiement des cotisations annuelles se fait soit par le dépôt d'un ou de plusieurs chèques selon les conditions de paiement, soit par prélèvement automatique, soit par espèce et/ou par carte bancaire (voire les modalités et conditions au secrétariat). Dans le cas d'une facilité de paiement en plusieurs chèques, l'association effectue l'encaissement desdits chèques entre le 5 et le 15 de chaque mois successifs.

Article 2-2

Le paiement en espèce ou par carte bancaire s'effectue en une seule fois.

3/ CLAUSE DE REMBOURSEMENT et de NON REMBOURSEMENT

Article 3-1

Aucun remboursement n'est effectué dans le cas :

- D'une décision des familles ou de l'adulte d'arrêter les cours et ceci pour une quelconque raison et à n'importe quel moment de l'année.
- D'une exclusion prononcée par l'association pour manquement au règlement.

Article 3-2

L'association s'engage à rembourser une partie des cotisations dans le cas :

- D'une absence de l'enseignant(e) en cours d'année et si aucun remplacement ne peut être envisagé. Le remboursement se fait à compter du jour d'absence de l'enseignant(e).
- D'une décision de l'enseignant(e) de changer l'enfant ou l'adulte de niveau un mois après la rentrée et lorsque ce changement occasionnerait une modification de l'horaire ou/et du jour qui ne conviendrait pas aux familles. Le remboursement se fait à partir du mois de ce changement.

Article 3-3

L'association s'engage à rembourser la totalité des cotisations dans le cas :

- De la fermeture d'une classe qui ne réunit pas l'effectif nécessaire avant le début de la rentrée scolaire.
- D'un désengagement de l'enseignant(e) et cela avant le début de la rentrée scolaire.

Article 3-4

L'association ne rembourse pas la période pendant laquelle l'enseignant(e) a été absent(e) et lorsqu'aucun remplacement n'a pu être assuré. Cette période est fixée à un mois.

4/ ASSIDUITE

Article 4-1

L'inscription aux cours implique l'engagement des adhérents à une fréquentation régulière nécessaire à l'acquisition des connaissances.

Article 4-2

Toute absence doit être justifiée par écrit (dans le cahier de correspondance pour les enfants).

Article 4-3

Au-delà de 3 absences consécutives non justifiées, l'enfant ou l'adulte peut être radié des cours.

5/ LIEUX, ACCUEIL ET HORAIRES DES COURS

Article 5-1

Lieu des cours

Section maternelle 3 ans et 4 ans : 35 allée de l'Arlequin Nanterre

4 ans et 5 ans : 52 bd de Pesaro Nanterre

Section primaire et secondaire : 227 avenue Georges Clémenceau Nanterre

Section adulte : 227 avenue Georges Clémenceau Nanterre

Article 5-2

Les horaires des cours d'arabe pour les sections maternelle:

Le matin de 9h30 à 12h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30

Les horaires des cours d'arabe pour les sections primaire et secondaire:

Le matin de 10h00 à 13h00 et l'après-midi de 14h00 à 17h00

L'accueil des enfants ou des adultes se fait 10 min avant le début des cours

Article 5-3

Une fois les cours commencés, les portes sont fermées et aucune personne ne sera admise en classe.

Article 5-4

Durant le premier mois après la rentrée, l'enseignant peut s'il juge nécessaire, changer l'enfant ou l'adulte dans l'intérêt d'un bon suivi des apprentissages

Article 5-5

Pendant l'année, des changements d'horaire des cours peuvent s'opérer. Les adhérents seront informés des modifications si elles ont lieu.

6/ REGLES DE VIE

Article 6-1

Tout manquement au règlement peut donner lieu à une exclusion.

Article 6-2

Aucune violence verbale et/ou physique, ni langage grossier à l'encontre d'autres enfants ou adultes ne sera tolérée au sein de l'association, sous peine d'exclusion.

Article 6-3

Toute personne portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un enseignant ou d'un membre de l'association peut s'exposer à des poursuites pénales.

Article 6-4

L'enfant ou l'adulte s'engage à respecter les consignes de travail demandées par l'enseignant et à apporter le matériel nécessaire.

Article 6-5

L'enfant ou l'adulte est tenu de respecter la propreté des locaux et de s'interdire toute dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

7/ PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 7-1

En cas d'indiscipline occasionnant une perturbation dans le bon déroulement des cours ou dans le cas de manque de travail, différentes étapes sont mises en œuvre :

L'enseignant(e) donne un avertissement de travail ou de comportement (qui sera pour le cas d'un mineur signalé par écrit aux parents).

- Au bout de trois avertissements, l'enfant accompagné de ses parents ou l'adulte est convoqué par les responsables pédagogiques.
- Suite à cet entretien, si aucun changement ou amélioration n'est apporté, l'équipe pédagogique procédera à une convocation des familles et prendra les mesures appropriées en accord avec le Président.
- En cas de contestation, les familles peuvent adresser un courrier au Président de l'association et l'envoyer au siège social : 54 Bd de Pesaro 92000 Nanterre

8/SECURITE

Article 8-1

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires des cours.

Article 8-2

Aucun enfant mineur ne sera autorisé à sortir seul sans l'autorisation écrite des parents. Une mention d'autorisation est prévue dans la fiche d'inscription.

Article 8-3

En cas de divorce ou de séparation, lorsqu'un seul des deux parents est titulaire de l'autorité parentale, une copie de décision de justice doit être remise dans le dossier d'inscription. Afin d'éviter tout litige, le parent qui vient chercher l'enfant après les cours doit être en conformité avec la décision prononcée par le juge des affaires familiales.

Article 8-4

Les parents qui accompagnent leur enfant aux cours doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur de leur enfant avant de repartir.

Article 8-5

Les parents doivent attendre la sortie des enfants à l'extérieur de l'association.

Article 8-6

Les objets dangereux, les jeux électroniques, jouets et port de bijoux (objet de valeur) sont interdits. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Article 8-7

Les poussettes, vélos ou tout autre objet encombrant sont strictement interdits à l'intérieur des locaux.

9/ SANTE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 9-1

La prise de médicaments à l'association ne peut être qu'exceptionnelle c'est-à-dire en cas de maladie grave ou chronique. Elle est soumise aux conditions suivantes :

- Demande écrite et signée des parents
- Fourniture de l'ordonnance
- Accord du Président et de l'enseignant

Article 9-2

En cas d'accident grave le responsable pédagogique ou le directeur appelle les pompiers et prévient les parents. Le médecin juge s'il doit envoyer l'enfant à l'hôpital en ambulance privée aux frais de la famille ou par voiture des pompiers. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

Article 9-3

Il est demandé aux familles d'avertir l'association pour tout changement apporté à la fiche de renseignements.

10/ CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET L'ENSEIGNANT

Article 10-1

Le cahier de correspondance est destiné à établir un lien entre les familles et les enseignants, il doit être consulté après chaque cours et chaque mot doit être impérativement signé.

Article 10-2

L'enseignant peut en cas de difficultés avec l'enfant demander à rencontrer les parents. Ces derniers peuvent demander un rendez-vous avec l'enseignant ou les responsables pédagogiques par écrit dans le cahier de correspondant.

11/ VACANCES

Il n'y a pas cours les vacances scolaires de :

OCTOBRE/NOVEMBRE 2017

Les samedis 28 octobre et 04 novembre
Les dimanches 29 octobre et 05 novembre

DECEMBRE 2017/JANVIER 2018

Les samedis 30 décembre et 06 janvier
Les dimanches 31 décembre et 07 janvier

FEVRIER/MARS 2018

Les samedis 24 février et 03 mars
Les dimanches 25 février et 04 mars

AVRIL 2018

Les samedis 21 et 28 avril
Les dimanches 22 et 29 avril

Début des cours

Samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017

Fin des cours

Samedi 23 et dimanche 24 juin 2018